

# La branche automobile suisse a besoin de la Comauto!



## **Argumentaire** pour le maintien de la « Communication concernant l'appréciation des accords verticaux dans la distribution automobile » (Comauto)

Version actualisée 07.2011



**UPSA | AGVS**

Union professionnelle suisse de l'automobile  
Unione professionale svizzera dell'automobile  
Auto Gewerbe Verband Schweiz



## La Comauto

En Suisse, la législation sur les cartels interdit les accords qui affectent de manière notable la concurrence sur le marché de certains biens ou services et qui ne sont pas justifiés par des motifs d'efficacité économique, ainsi que tous ceux qui conduisent à la suppression d'une concurrence efficace (article 5, paragraphe 1 de la Loi fédérale sur les cartels).

Les accords entre entreprises, qu'elles opèrent ou non sur le même échelon du marché de l'automobile, sont donc illicites s'ils ont pour objectif ou pour effet de restreindre la libre concurrence.

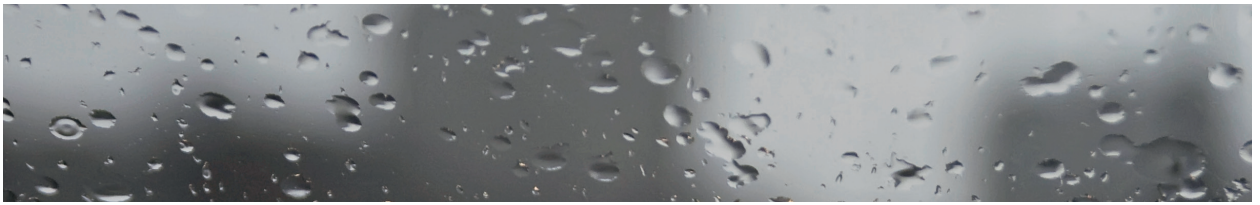
Le 21 octobre 2002, la Commission de la concurrence (ComCo) a publié la « Comauto » qui précise quels sont les accords licites en matière de concurrence entre les importateurs et les concessionnaires ou les partenaires de maintenance. La Comauto définit aussi ce qu'un importateur peut exiger dans les contrats de concession et de maintenance, de même qu'elle réglemente la manière dont l'importateur doit se comporter vis-à-vis des garagistes indépendants.

## La Comauto suisse est conforme au règlement d'exemption par catégorie automobile de l'Union européenne

Le règlement d'exemption par catégorie de l'UE dans le secteur de la distribution automobile est le pendant de la Comauto suisse qui a d'ailleurs été élaborée à partir de ce même règlement. En reprenant les réglementations de l'UE, la ComCo a souhaité mettre en place une harmonisation avec le droit européen.

La validité du règlement d'exemption par catégorie dans la distribution automobile est limitée au 31 mai 2013. A partir du 1er juin 2013, il n'y aura plus de règlement d'exemption par catégorie dans le secteur automobile dans l'UE. Ce dernier doit être entre autres remplacé par un code de conduite volontaire des constructeurs/importateurs. Par ailleurs, des dispositions spéciales seront mises en place dans les différents Etats membres de l'UE pour réglementer la relation entre les concessionnaires et les constructeurs/importateurs.

La ComCo devrait vraisemblablement décider d'ici à l'automne 2012 si elle reprend le droit de l'UE pour la Suisse ou poursuit l'actuelle Comauto. La suppression pure et simple de la Comauto entraînerait de graves conséquences pour l'économie suisse. Elle serait préjudiciable à l'automobile et aux secteurs connexes, mais aussi et surtout aux consommateurs et aux automobilistes.



## La Comauto suisse s'inscrit dans l'intérêt de l'économie et des citoyens

Avec la Comauto, la ComCo souhaitait lutter en premier lieu contre les prix imposés et le cloisonnement du marché helvétique, mais aussi encourager la concurrence entre les marques et relancer le marché du service après-vente. Le consommateur bénéficie ainsi de prix bas et d'un service de qualité élevée, ce qui légitime ce système pour l'avenir. Cette dynamisation de la concurrence générée par la Comauto a permis au consommateur d'économiser annuellement plusieurs centaines de millions de CHF entre 2004 et 2011. Sans la Comauto et ses possibilités d'importation parallèles, les concessionnaires n'auraient à priori même pas pu faire partiellement bénéficier les consommateurs suisses des fluctuations de devises.

La Comauto comprend de nombreuses dispositions en faveur des concessions et des garages indépendants. Cette réglementation sectorielle a également favorisé la croissance de nombreuses branches voisines dans les services et la sous-traitance et des prestations.

La Comauto a relancé la concurrence entre plusieurs milliers de PME de l'automobile. La concurrence exerce une influence considérable sur l'économie nationale. En Suisse, les entreprises de l'automobile représentent un chiffre d'affaires annuel de CHF 90 milliards (source : vademecum 2011, routesuisse).

La Comauto ne s'est pas contentée de redynamiser la concurrence. Elle a aussi emporté l'adhésion d'un large public, dont un certain nombre de groupements patronaux et de salariés. Il faut savoir qu'aujourd'hui un emploi sur huit est directement ou indirectement tributaire de l'automobile en Suisse.

Compte tenu de la qualité des formations pratiques qu'elles offrent aux jeunes, les PME de l'automobile jouent aussi un rôle essentiel pour le système de l'éducation nationale. La Comauto instaure des conditions propices au maintien d'emplois qualifiés pour les jeunes et les moins jeunes.



## La Comauto suisse renforce la concurrence et stimule la branche

La Comauto renforce la concurrence sur toute la ligne :

**Distribution de plusieurs marques :** un concessionnaire n'a pas besoin de l'autorisation de son importateur pour inclure dans son assortiment et vendre en plus des marques qui ne font pas partie du groupe. Pour le garagiste, cela se traduit par davantage de liberté entrepreneuriale et d'indépendance ; quant au consommateur, il accède plus facilement à un éventail de marques et de modèles différents, qu'il peut ainsi comparer à sa guise. Les nouvelles marques pénètrent beaucoup plus simplement sur le marché suisse, d'où une relance de la concurrence.

**Droit d'établissement :** tout concessionnaire a la possibilité d'installer des bureaux de vente et/ou de livraison sur l'ensemble du territoire de l'UE sans l'accord préalable de son importateur. Cette faculté favorise aussi la liberté d'entreprendre des garagistes. Que ce soit pour un service ou un conseil, l'automobiliste peut trouver aujourd'hui un professionnel à proximité de son domicile, même s'il vit dans une région reculée. Si la Comauto était supprimée, les établissements qui seraient encore en mesure de répondre aux futures exigences des importateurs devraient se concentrer dans les agglomérations urbaines.

**Clauses relevant du droit des contrats :** elles garantissent la liberté d'entreprendre des concessions, imposent par exemple la forme écrite pour la résiliation du contrat de concessionnaire avec énonciation de motifs transparents et objectifs, ou encore le respect d'un préavis ordinaire de deux années au moins. Accès aux informations techniques : l'importateur a l'obligation de fournir toutes les documentations techniques concernant ses véhicules, non seulement aux garages de son réseau, mais aussi à tous les ateliers qui interviennent en après-vente. Cela s'inscrit dans l'intérêt de la sécurité et, en fin de compte, de l'automobiliste.

**Vente de pièces détachées :** les garages sont libres d'acheter des pièces d'origine ou de qualité équivalente auprès des fournisseurs de leur choix et d'installer les unes ou les autres.

**Obligation de contracter pour les contrats après-vente :** la Comauto prévoit une séparation contractuelle entre la vente et l'après-vente. En conséquence, les ateliers peuvent prétendre à un contrat après-vente dans la mesure où ils répondent aux critères qualitatifs de ces contrats. Les garagistes profitent ainsi d'une certaine sécurité en termes de planification et d'investissement.



## **L'automobile et bien d'autres branches et associations sont favorables au maintien de la Comauto suisse**

### **UPSA, Union professionnelle suisse de l'automobile :**

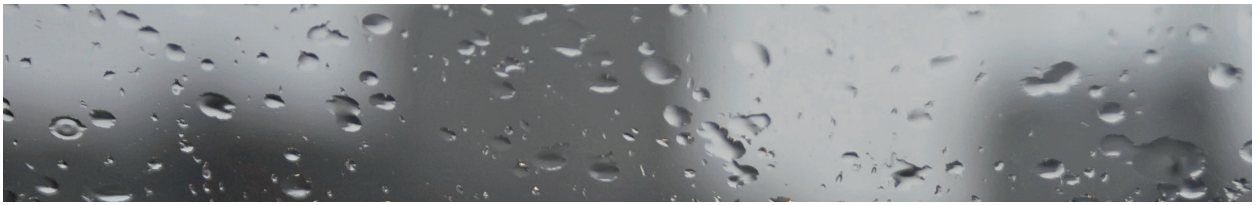
Au cours des années passées, la Comauto a eu des effets positifs patents sur l'économie nationale suisse. De plus, la concurrence a été renforcée de manière significative, ce qui était aussi l'objectif de la Commission de la concurrence. La Comauto garantit du personnel qualifié, un haut niveau de qualité dans les garages et une sécurité élevée par voie de conséquence. Les retombées de la Comauto profitent au consommateur, au garagiste et à l'ensemble du trafic routier en Suisse d'une façon générale. Par conséquent, il n'y a raisonnablement aucun motif de la supprimer.

### **Union suisse des arts et métiers usam :**

La suppression de la Comauto mettrait en péril l'existence de la majorité des PME actuelles dans l'automobile. Toutes ces entreprises ont besoin de conditions cadres équitables pour pouvoir engager de lourds investissements dans un garage et garantir les niveaux de qualité et de sécurité requis.

### **Union suisse du métal (USM) :**

Pour les régions rurales situées en retrait des grandes agglomérations, il est essentiel de pouvoir faire appel à des garages et des entreprises de technologie agricole qui soient en mesure de fournir des services de qualité. La suppression de la Comauto compromettrait l'existence des quelque 700 ateliers spécialisés dans la branche de la technologie agricole.



## Sans Comauto : faillites en nombre et hausses de prix

Si la Comauto disparaissait le 31 mai 2013, le statut de notre pays en tant qu'îlot de cherté s'en trouverait renforcé (comme avant l'entrée en vigueur de la Comauto) dans la mesure où, parallèlement, l'avenir de la Communication concernant l'appréciation des accords verticaux en général et des dispositions déterminantes contenues dans la loi sur les cartels deviendrait problématique.

Les deux communications mises en danger par les actuels efforts de révision de la loi sur les cartels à savoir la Communication générale et la Comauto garantissent aux concessions la liberté des prix et la faculté d'acheter librement les véhicules, les pièces détachées et les consommables auprès des fournisseurs de leur choix. Toutefois, la Communication générale à elle seule **est totalement insuffisante pour la distribution automobile et le marché de la maintenance en Suisse**. Les constructeurs automobiles sont d'importantes multinationales alors que les concessionnaires et les garagistes sont le plus souvent de petites et moyennes entreprises.

Sans la Comauto, ces petites et moyennes entreprises n'ont pratiquement aucune chance de faire face à la concurrence. Sans elle, les piliers suivants, essentiels pour la concurrence, seront détruits :

- Les importateurs/constructeurs pourront s'opposer à la distribution de plusieurs marques par un même établissement.
- Le préavis de deux ans disparaîtra. L'importateur sera libre d'imposer des préavis contractuels courts comme par exemple trois mois. Face à une telle absence de protection des investissements, les petites et moyennes entreprises n'engageront plus les investissements nécessaires.
- Une pression pourra être exercée sur le réseau de distribution pour le pousser à se fournir en véhicules, en pièces détachées et en consommables (lubrifiants par exemple) auprès du constructeur ou de l'importateur, ce qui aurait une incidence négative sur la concurrence et sur les prix par voie de conséquence.
- La liberté d'établissement disparaîtra. Le commerce devra se concentrer à l'avenir dans les agglomérations lucratives.
- Le concessionnaire pourra se voir contraint de restreindre ses négociations à la société de leasing du constructeur.
- L'importateur pourra décider de supprimer les garages en après-vente pour sa marque, et de ne conserver que les concessions.

**En conséquence, l'existence de nombreuses PME de l'automobile sera gravement compromise. Il faudra donc s'attendre à un déclin de la concurrence et à une augmentation des prix.**



## **La Comauto en tant que réglementation sectorielle spécifique est donc essentielle pour la branche**

En raison du prix d'achat élevé et de la complexité technologique, les véhicules ne peuvent être comparés à d'autres produits. L'entretien et la réparation des véhicules revêtent une importance particulière, compte tenu de leur incidence sur la sécurité. La Comauto intègre les paramètres spécifiques à la branche, tant au niveau de la vente que des services de réparation.

L'épine dorsale de l'automobile est constituée d'un tissu de petites et moyennes entreprises. Tous ces garages doivent consentir d'énormes investissements pour se conformer aux standards imposés, que ce soit dans le domaine de l'équipement technique des ateliers ou de la formation intensive des collaborateurs. La Comauto instaure des conditions équitables pour régler le déséquilibre des forces en présence entre les constructeurs et les nombreuses PME.

La Comauto contribue à garantir une certaine indépendance professionnelle des concessionnaires et des ateliers de réparation et permet d'amortir les investissements précédemment évoqués d'où une amélioration de la concurrence dans le domaine des biens comme dans celui du service à la clientèle.

L'abandon de la Comauto représenterait une charge administrative pour les PME, notamment en raison de la renégociation de tous les contrats de distribution et de service après-vente qui en résulterait pour ces garages.

Le consommateur est le gagnant final : il profite de véhicules à bas prix, sans préjudice d'un entretien et d'une réparation de qualité. Au cours des années passées, aucune association de consommateurs n'a remis en cause la Comauto ni déploré ses effets.



**Le maintien de la Comauto est une nécessité impérieuse pour la branche en Suisse, même après l'expiration de l'actuel règlement d'exemption par catégorie automobile au 31 mai 2013. Elle doit être reconduite indépendamment de l'évolution de l'Europe.**

- ✓ L'actuelle Comauto a fait ses preuves au cours des années passées. Elle est indispensable pour la sécurité juridique de la branche automobile suisse, notamment vu la gravité de la situation économique actuelle.
- ✓ Une suppression pure et simple de la Comauto mettrait en péril le bon fonctionnement de la concurrence en Suisse et serait préjudiciable non seulement aux petites et moyennes entreprises, mais aussi au consommateur.
- ✓ Une suppression pure et simple aurait de graves conséquences sur le système de l'éducation nationale et sur le maintien d'emplois qualifiés pour les jeunes et les moins jeunes.

Les associations professionnelles et les groupements d'intérêt mentionnés ci-après sont favorables au maintien de la Comauto :

- UPSA, Union professionnelle suisse de l'automobile
- Automobile Club de Suisse (ACS)
- Syndicat Unia
- SAA swiss automotive aftermarket
- 2roues Suisse
- Union suisse des arts et métiers usam
- Association Suisse des Sociétés de Leasing (ASSL)
- Union Suisse du Métal (USM)
- Syna
- Touring Club Suisse (TCS)
- Association Indépendant Commerce Automobile Suisse (VFAS)

## UPSA/AGVS – LA VOITURE, NOTRE PASSION

Vous obtiendrez de plus amples informations auprès de  
UPSA/AGVS  
Mittelstrasse 32, Case postale 5232, CH-3001 Berne  
Tél. +41 (0)31 307 15 15, Fax +41 (0)31 307 15 16  
info@agvs.ch, www.agvs.ch



Union professionnelle suisse de l'automobile  
Unione professionale svizzera dell'automobile  
Auto Gewerbe Verband Schweiz